



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

AVIS DE MOTION

À une séance ordinaire du Conseil municipal de La Guadeloupe, tenue le 11 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville de La Guadeloupe, à 20h21 sous la présidence de Mme Vanessa Roy, mairesse, et en présence des conseillers ci-après mentionnés :

Siège # 1 M. Pierre Grondin

Siège # 4 Mme Guylaine Gagnon

Siège # 2 M. Frédéric Poulin, maire suppléant

Siège # 5 M. Vincent Breton

Siège # 3 Dave Roy

Siège # 6 M. Carl Boilard

M. François Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

Il a été statué notamment ce qui suit :

**AVIS DE MOTION - L'ADOPTION DU RÈGLEMENT # 551-2024 , LORS
D'UNE PROCHAINE SÉANCE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT # 395-2008**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège no 3 M. Dave Roy de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement # 551-2024, abrogeant et remplaçant le règlement # 395-2008, règlement permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

Copie certifiée conforme ce mardi douzième (12ème) jour de novembre.

François Nadeau, directeur général
Le 12 novembre 2024